



**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES
(D.C.E.)**

Procédure adaptée N° 022015

(en application de l'article 28 du code des marchés publics)

**ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU,
PAPIER ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DE CORSE HENRI TOMASI**

**LES OFFRES DOIVENT PARVENIR AU CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DE CORSE HENRI TOMASI**

**AU PLUS TARD LE LUNDI 02 NOVEMBRE 2015
à 17 HEURES**

DERNIER DELAI

Le DCE comprend les documents suivants :

- 1) R.C.
- 2) C.C.P.
- 3) Annexe 1 BPU
- 5) Annexe 3 Cadre de réponse Technique
- 6) Acte d'engagement (*l'Annexe n°2 à l'acte d'engagement : le bordereau de remise sur catalogue consentie pour les lots n°1 et/ou 2, est **à produire par le candidat***).

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



Règlement de consultation

(en application de l'article 28 du code des marchés publics)

Procédure adaptée N° 022015

Concernant

**Achat et livraison de fournitures de bureau,
papier et consommables informatiques**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Identification de l'acheteur public

ARTICLE 2 – Objet et caractéristiques de la consultation

ARTICLE 3 – Caractéristiques essentielles du marché

ARTICLE 4 – Conditions de retrait du dossier

ARTICLE 5 – Présentation des offres

ARTICLE 6 – Contenu du pli

ARTICLE 7 – Conditions d'envoi des offres

ARTICLE 8 – Délai de validité des offres

ARTICLE 9 – Recevabilité des offres

ARTICLE 10 – Critères de sélection des offres

ARTICLE 11 – Délai de remise des pièces justificatives de l'article 46 du code des marchés publics – Conditions d'attribution du marché

ARTICLE 12 – Mode de règlement du marché

ARTICLE 13 – Signature et notification du marché

ARTICLE 14 – Renseignements complémentaires

ANNEXE : BORDEREAU DE DEPOT D'ECHANTILLONS

AVERTISSEMENT

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 – Nom et adresse officiels du coordinateur

Conservatoire de Musique et de Danse de Corse Henri TOMASI
Syndicat Mixte
Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 02 48 – Fax : 04 95 23 25 84
laure.antona@orange.fr

1.2 – Identification des Intervenants

Le Syndicat mixte regroupant la Collectivité Territoriale et les Communes d'Ajaccio et de Bastia a pour objet l'organisation et la gestion du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, qui est un établissement public territorial soumis au code des marchés publics en tant que collectivité locale. Il est représenté par son Président, Monsieur Paul GIACOBBI, qui à ce titre est désigné comme le représentant du pouvoir adjudicateur.

1.3– LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché s'exécutera au Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, antenne d'Ajaccio : Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey - 20090 AJACCIO et à l'antenne de BASTIA : Théâtre Municipal, terrasse Paul Valéry, 20200 BASTIA.

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI. Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, se réserve la possibilité, conformément à l'article 27 du code des marchés publics, de traiter par consultations et marchés distincts du présent contrat, les besoins non réguliers susceptibles de constituer des entités fonctionnelles.

2.2 – Procédure – étendue de la consultation

La présente consultation est un marché à bons de commande, passé sous la forme d'une procédure adaptée dans le respect des prescriptions de l'article 28 du Code des marchés publics et traité à prix unitaires.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

2.3 – Publicité

Ce marché a fait l'objet d'une publicité transmise le lundi 28 septembre 2015 pour une publication dans le journal Corse-Matin et sur le site internet du Conservatoire Henri Tomasi à l'adresse suivante : <http://www.crd-corse-henritomasi.fr/>

2.4 – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement : Le bordereau des prix unitaires pour les lots n°1 et/ou 2 ;
- L'annexe n°3 à l'acte d'engagement : Le cadre de réponse technique ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) valant cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières.

L'annexe n°2 à l'acte d'engagement : le bordereau de remise sur catalogue consentie pour les lots n°1 et/ou 2, est à produire par le candidat.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

3.1 - Forme du marché

Il s'agit d'un marché de prestations de fournitures, passé sous la forme d'un marché à bons de commande, traité à prix unitaires.

3.2 – Allotissement – montants estimatifs du marché

Le marché est décomposé en **deux lots** correspondant chacun à un site.

Le candidat a la possibilité de soumissionner **pour un ou l'ensemble des lots**, le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI se réservant la faculté de retenir un ou plusieurs fournisseurs pour un ou l'ensemble des lots.

| Lot | Désignation |
|-----|--|
| n°1 | Achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques – site d'AJACCIO – Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey 20090 AJACCIO. |
| n°2 | Achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques – site de BASTIA – Théâtre Municipal, terrasse Paul Valéry, 20200 BASTIA. |

Les montants minimum et maximum annuels sont estimés respectivement pour l'ensemble des lots à :

Minimum : 7 000,00 € TTC

Maximum : 20 000,00 € TTC

(A titre indicatif le montant des dépenses au compte administratif 2013 s'élève à : 13.995 € TTC, en 2014 à : 7 095€ TTC).

Ces seuils sont entendus comme des montants annuels indicatifs correspondant aux minima et aux maxima qui pourraient être facturés dans le cadre de ce présent marché à bons de commandes, les besoins de l'acheteur et les cours des produits pouvant évoluer.

3.4 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale **d'un (1) an** à compter de sa date d'exécution, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que sa **durée totale ne puisse excéder 3 ans.**

Le pouvoir adjudicateur notifiera, le cas échéant, sa **décision de non reconduction** au titulaire **par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois** avant l'expiration de chaque période en cours.

3.5 – Variantes et options

Aucune variante ni option n'est autorisée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.crd-corse-henritomasi.fr/>

Il peut être retiré gratuitement sous la forme papier ou envoyé aux candidats qui en font la demande, au Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 00, à l'adresse suivante :

Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI
Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 02 48 – Fax : 04 95 23 25 84

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats transmettent impérativement leur offre **sous forme papier uniquement**, sous pli cacheté et portant les mentions suivantes :

Procédure adaptée n°022015
ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR
LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE CORSE HENRI TOMASI

avec la mention : « NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 6 – CONTENU DU PLI

Le pli doit comprendre obligatoirement les documents suivants :

- la lettre de candidature (ou **formulaire DC1**) ;
- **le formulaire DC2** dûment complété ou document(s) équivalent(s) ;
- la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- la déclaration de sous-traitance (**formulaire DC4**) s'il y a lieu ;
- le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- **l'acte d'engagement** en un seul original, dûment rempli, daté et signé ;
- **L'annexe n°1** à l'acte d'engagement : **Le bordereau des prix unitaires** pour les lots n°1 et/ou 2 dûment rempli, daté et signé ;
- **L'annexe n°2** à l'acte d'engagement : **le bordereau de remise sur catalogue** consentie pour les lots n°1 et/ou 2, **à produire par le candidat**, dûment rempli, daté et signé ;
- **L'annexe n°3** à l'acte d'engagement : **Le cadre de réponse technique** dûment rempli, daté et signé ;
- **Le bordereau de dépôt d'échantillons** dûment rempli, daté et signé ;
- **Les échantillons** pour les lots n°1 et/ou n°2 ;
- **Les catalogues de produits et fiches techniques** correspondant aux produits proposés par le candidat.

Les formulaires **DC** sont téléchargeables à l'adresse électronique suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

L'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le bordereau de remise sur catalogue et le cadre de réponse technique seront dûment remplis, datés, signés par le candidat et deviendront contractuels par la simple notification du marché au titulaire.

Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées sur les bordereaux des prix unitaires et de remise sur catalogue, seront rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Les candidats pourront joindre toute documentation permettant d'éclairer le pouvoir adjudicateur dans sa sélection.

En outre, les candidats sont autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les plis devront parvenir au Conservatoire par **courrier (RAR) en recommandé avec accusé de réception** postale à l'adresse suivante :

**Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI
Résidence les Palmiers
Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO**

ou **être déposés** contre récépissé remis au porteur pendant les heures de bureau : **9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00**, à la même adresse.

Les offres devront avoir été réceptionnées au plus tard :

Le lundi 2 novembre 2015 à 17 heures, dernier délai.

Ce terme est impératif.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées ne seront pas prises en compte.

Les plis reçus hors délai en raison d'une grève postale seront déclarés irréguliers et retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite fixée à l'article 7 du présent règlement de la consultation pour la réception des offres.

ARTICLE 9 – RECEVABILITE DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en **langue française** ainsi que les documents de présentation associés.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de **trois (3) jours ouvrables**, à compter de la date de réception de la demande formulée soit par courrier postal, courrier électronique ou télécopie.

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, l'offre sera déclarée irrecevable.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont rejetées.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Une offre est inappropriée si elle apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| CRITERES | PONDERATION |
|--|--------------------|
| 1er - Prix des produits sur le bordereau des prix unitaires et sur le bordereau de remise sur catalogue consentie pour les lots n°1 et/ou 2 (à produire par le candidat). | 50% |
| 2ème - Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique (annexe n° 3 à l'acte d'engagement) et de la qualité des produits également jugée au vu des échantillons fournis et des descriptifs joints par le candidat. - Descriptif du système de commande en ligne Portail internet - convivialité de l'interface utilisateur. - Facilité de passation de commande. Interlocuteur dédié à la collectivité (nom du référent, fréquence des visites). - Qualité du catalogue général | 20% |
| 3ème - Démarche éco-responsable de l'entreprise (engagement qualité, catalogue des produits recyclés, gestion des emballages), nombre de références du bordereau de prix disposant d'un label écologique (NF environnement ou équivalent) gestion des emballages, économies d'énergies, démarche ISO 14001... Dans la mesure du possible, au moins 50% de produits éco responsables labellisés. | 20% |
| 4ème - Délais de livraison. | 10% |

L'analyse des offres conduira à un classement permettant de déterminer celle d'entre elles considérées comme étant économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 11 - DELAI DE REMISE DES PIECES JUSTIFICATIVES DE L'ARTICLE 46 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat classé en 1^{ère} position, après analyse des offres sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception postal que son offre a été retenue.

Le marché lui sera définitivement attribué sous réserve qu'il produise dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, à compter de la date d'accusé de réception du courrier une copie des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes exigés par l'arrêté du ministre chargé de l'économie (ou formulaire NOTI), dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, faute de quoi le marché ne sera pas notifié.

Les formulaires NOTI sont téléchargeables à l'adresse électronique suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Par ailleurs, le marché sera attribué sous réserve que le candidat retenu produise à la date de signature du contrat et tous les **six (6) mois**, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les attestations et certificats suivants mentionnés à l'article D. 8222-5 du code du travail s'il est établi en France (ou celles des articles D. 8222-7 et D. 8222-8 s'il est établi à l'étranger (ou formulaire NOTI) à savoir :

1) Dans tous les cas :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au prestataire et datant de moins de six mois ;

b) Une attestation sur l'honneur du prestataire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le prestataire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2^o du présent article.

2) Lorsque l'immatriculation du prestataire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, soit :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3) Lorsque le prestataire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.1221-11, L.1221-12, R. 1221-13, L.3243-1 ; L.3243-2, L.3243-4 et R.3243-1 et suivants du code du travail (article D.8222-5).

Tous ces documents doivent être rédigés ou traduits en langue française.

Le candidat provisoirement retenu sera avisé par courrier (sous forme de télécopie ou de mail le cas échéant).

Dans la mesure où il n'a pas joint les dits documents à son pli, il lui appartiendra, dans un délai de **huit (8) jours calendaires** à compter de ce courrier, d'en faire parvenir par tout moyen une copie au Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI. **Seule la date de réception fera foi.**

En cas de non-respect, par le candidat provisoirement retenu, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables (sur la forme et/ou sur le fond), **son offre sera rejetée.**

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant – selon le classement des offres – qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire, dans les mêmes conditions de forme et de délai, les documents susmentionnés.

ARTICLE 12 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI se libérera des sommes dues au titre du marché par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par le titulaire, suivant RIB ou RIP annexé à l'acte d'engagement dans les **30 jours** suivant la réception de la facture.

Ce délai peut être suspendu par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal indiquant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au règlement. Ce règlement restera suspendu tant que la totalité des justifications demandées ne sera pas parvenue au Conservatoire.

ARTICLE 13 – SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Après signature des deux parties et notification au candidat retenu, le marché sera déclaré exécutoire.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas d'incomplétude, de contradiction des documents de la consultation ou afin de lever toute ambiguïté concernant l'objet du marché ou la réponse attendue des candidats, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme Laure ANTONA, Directrice Administrative, n° Tel : 04.95.23.02.48 – n° Fax : 04 95 23 25 84, mail : laure.antona@orange.fr

Aucune réponse ne sera donnée aux questions posées par les opérateurs économiques deux (2) jours ouvrés avant la date limite des offres (date rappelée à l'article 7 du présent RC).

Fait à Ajaccio, le 28 septembre 2015

ANNEXE
AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

BORDEREAU DE DEPOT D'ECHANTILLONS
(A joindre à la candidature)

Objet : Marché n°022015 – Achat et livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI - Récépissé de dépôt d'échantillons.

Je soussigné(e)....., représentant du service des marchés publics du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI certifie avoir reçu ce jour àh..., de la société.....,

Les échantillons suivants concernant le marché n°022015 – Achat et livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques :

.....
.....
.....

- pour l'ensemble des lots du marché public.
- pour le lot n°.....de la procédure de passation du marché public :

Fait à Ajaccio, le

Pour la Société,

M.

Pour le Conservatoire,

M.

AVERTISSEMENT !

NOUS RAPPELONS AUX CANDIDATS QU'ILS LEUR APPARTIENNENT, **UNE FOIS LEUR PLIS REMIS AU Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI ET DANS LES PLUS BREFS DELAIS**, DE PRENDRE CONTACT AVEC LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES AFIN D'OBTENIR LES DOCUMENTS FISCAUX ET SOCIAUX MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC).

CES DOCUMENTS SERONT A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHE.

ATTENTION : LE RETARD (SUPPOSE OU AVERE) DES ADMINISTRATIONS CONCERNEES DANS L'ENVOI AU CANDIDAT DES DOCUMENTS FISCAUX ET SOCIAUX **NE SAURAIT CONSTITUER UN MOTIF VALABLE DE REPORT DU DELAI IMPARTI** POUR PRODUIRE CES DOCUMENTS (DELAJ VISE A L'ARTICLE 11 DU R.C.).

NOUS VOUS INVITONS DONC A LA PLUS GRANDE VIGILANCE SUR CE POINT.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

PROCEDURE ADAPTEE N°022015

Concernant

**Achat et livraison de fournitures de bureau,
papier et consommables informatiques**

**LES OFFRES DOIVENT PARVENIR AU CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DE CORSE HENRI TOMASI**

**AU PLUS TARD LE LUNDI 02 NOVEMBRE 2015
à 17 HEURES**

DERNIER DELAI

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

| | | |
|-------------------|----------|---|
| ARTICLE 1 | - | Objet du marché |
| ARTICLE 2 | - | Forme du marché |
| ARTICLE 3 | - | Durée du marché |
| ARTICLE 4 | - | Allotissement du marché |
| ARTICLE 5 | - | Montants estimatifs du marché |
| ARTICLE 6 | - | Pièces constitutives du marché |
| ARTICLE 7 | - | Assurances du titulaire |
| ARTICLE 8 | - | Normes, qualité, caractéristiques techniques des fournitures |
| ARTICLE 9 | - | Conditions d'exécution – modalités de livraison |
| ARTICLE 10 | - | Délai d'exécution |
| ARTICLE 11 | - | Pénalités de retard |
| ARTICLE 12 | - | Fourniture d'échantillons gratuits |
| ARTICLE 13 | - | Prix du marché |
| ARTICLE 14 | - | Mode de règlement |
| ARTICLE 15 | - | Paiement - établissement de la facture |
| ARTICLE 16 | - | Avance |
| ARTICLE 17 | - | Acomptes |
| ARTICLE 18 | - | Conditions de résiliation du marché |
| ARTICLE 19 | - | Règlement des différends et des litiges |
| ARTICLE 20 | - | Langue |

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Nom et adresse de l'acheteur public

Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI
Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 02 48 – Fax : 04 95 23 25 84
laure.antona@orange.fr

Type d'acheteur public :

Le Syndicat mixte regroupant la Collectivité Territoriale et les Communes d'Ajaccio et de Bastia a pour objet l'organisation et la gestion du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, qui est un établissement public territorial soumis au code des marchés publics en tant que collectivité locale.

Il est représenté par son Président, Monsieur Paul GIACOBBI, qui à ce titre est désigné comme le représentant du pouvoir adjudicateur.

Comptable public assignataire :

Le comptable assignataire de la dépense est le comptable du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, Payeur de Corse, domicilié à : Immeuble Castellani - Quartier Saint Joseph 20000 Ajaccio.

Représentant habilité à donner les renseignements administratifs :

La Directrice Administrative du Conservatoire, Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey - 20090 AJACCIO.

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

L'achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI.

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, se réserve la possibilité, conformément à l'article 27 du code des marchés publics, de traiter par consultations et marchés distincts du présent contrat, les besoins non réguliers susceptibles de constituer des entités fonctionnelles.

ARTICLE 2 - FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché à bons de commande, passé sous la forme d'une procédure adaptée (art. 28 CMP) et traité à prix unitaires.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date d'exécution, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur notifiera, le cas échéant, sa **décision de non reconduction** au titulaire **par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois avant** l'expiration de chaque période en cours.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT DU MARCHE

Le marché est décomposé en **deux lots** correspondant chacun à un site.

Le candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou l'ensemble des lots, le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI se réservant la faculté de retenir un ou plusieurs fournisseurs pour un ou l'ensemble des lots.

| Lot | Désignation |
|-----|--|
| n°1 | Achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques – site d'AJACCIO – Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey 20090 AJACCIO. |
| n°2 | Achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques – site de BASTIA – Théâtre Municipal, terrasse Paul Valéry, 20200 BASTIA. |

ARTICLE 5 - MONTANTS ESTIMATIFS DU MARCHÉ

Les montants minimum et maximum annuels sont estimés respectivement pour l'ensemble des lots à :

Minimum : **7 000,00 € TTC**

Maximum : **20 000,00 € TTC**

(A titre indicatif le montant des dépenses au compte administratif 2013 s'élève à : 13.995 € TTC, en 2014 à : 7 095€ TTC).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les montants annuels des commandes pour la durée initiale du marché ont été estimés suivant le tableau ci-après :

| Lot | Désignation | Montant en euros (T.T.C.) | |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|
| | | Minimum | Maximum |
| n°1 | PAPIER | 750,00 | 2200,00 |
| | CONSOMMABLES INFORMATIQUES | 3100,00 | 9000,00 |
| | FOURNITURES DE BUREAU DIVERSES | 850,00 | 2300,00 |
| | TOTAUX | 4700,00 | 13 500,00 |
| n°2 | PAPIER | 350,00 | 1000,00 |
| | CONSOMMABLES INFORMATIQUES | 1300,00 | 3700,00 |
| | FOURNITURES DE BUREAU DIVERSES | 650,00 | 1800,00 |
| | TOTAUX | 2300,00 | 6500,00 |
| TOTAL GENERAL (lots n°1 et 2) | | 7 000,00€ | 20 000,00€ |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Ces seuils sont entendus comme des montants annuels indicatifs correspondant aux minima et aux maxima qui pourraient être facturés dans le cadre de ce présent marché à bons de commandes, les besoins de l'acheteur et les cours des produits pouvant évoluer.

Aucune variante ni option n'est autorisée.

ARTICLE 6 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante, prévalant en cas de contradiction entre différentes pièces du marché :

A) Pièces particulières :

- **l'acte d'engagement** en un seul original, daté et signé par le titulaire avec le cachet de l'entreprise,
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement : **Le bordereau des prix unitaires** pour les lots n°1 et/ou 2 ; dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- L'annexe n°2 à l'acte d'engagement : **le bordereau de remise sur catalogue** consentie pour les lots n°1 et/ou 2, **à produire par le candidat**, dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- L'annexe n°3 à l'acte d'engagement : **Le cadre de réponse technique**, dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;

- Le présent **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) valant cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, dont l'exemplaire original est conservé par le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI fait seul foi ;
Les entreprises ne sont pas autorisées à modifier, même subsidiairement, les dispositions contenues dans le présent cahier des clauses particulières.
- Les échantillons demandés.
- Le catalogue général de produits avec les tarifs unitaires.

B) Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de remise des offres telles que fixé par le règlement de consultation :

- Le code des marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Les pièces générales ne sont pas jointes au marché. L'entreprise ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celles-ci pour déroger aux indications qui y sont contenues.

ARTICLE 7 - ASSURANCES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, l'ensemble des risques liés à l'exécution des services.

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI se réserve la possibilité de demander au titulaire, à tout moment, la production de ses polices d'assurances ainsi que la preuve de versement des primes correspondantes ; à défaut de production de ces pièces, le conservatoire peut, de façon unilatérale, mettre fin à l'exécution du marché, sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 8 - NORMES, QUALITE, CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

8.1 Normes

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes européennes (CE) et françaises (NF) homologuées en vigueur.

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission.

8.2 Qualité des fournitures et caractéristiques techniques

Chaque produit devra répondre aux exigences de qualité nécessaires à l'exercice des missions du conservatoire : qualité et couleur du papier, compatibilité des fournitures avec le matériel du conservatoire, solidité des fournitures de bureau, respect des normes d'hygiène et de sécurité et protection de l'environnement.

- Concernant le papier recyclé, le candidat proposera des produits disposant de caractéristiques environnementales certifiées par un label ou une norme délivrée par un organisme indépendant (fibres recyclées, conditionnement dans des emballages issus de fibres recyclés...)

Les caractéristiques environnementales des produits ne doivent pas altérer leur qualité technique. Le candidat certifiera également de la compatibilité des papiers avec les équipements de reprographie usuels (photocopieurs, imprimantes lasers et jets d'encre, ...).
Par ailleurs la teinte blanche de la papeterie ne doit pas être altérée.

- Concernant les consommables informatiques, les produits proposés seront, par ordre de priorité et s'ils existent, des produits compatibles remanufacturés ou recyclés, des produits compatibles neufs ou des produits à la marque d'origine des imprimantes ou télécopieurs.
Le fournisseur proposera obligatoirement un processus de recyclage totalement à ses frais pour les consommables usagés.
Ce processus inclura obligatoirement la récupération des consommables usagés sur les différents sites du conservatoire.
- Concernant les fournitures de bureau, les produits proposés devront inclure dans la mesure du possible la notion de « produits éco responsables ».

Dans une démarche de développement durable, le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI sera sensible au fait que le titulaire propose, dans la mesure du possible, au moins 50% de produits éco responsables labellisés.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXECUTION – MODALITES DE LIVRAISON

9.1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée du marché, à maintenir la variété et la qualité de son offre, telle qu'elle apparaît dans les catalogues pendant toute la durée du marché.

Les produits de substitution peuvent être acceptés, en cas de rupture de stock avérée et sous réserve de l'accord préalable du service émetteur de commande.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter du lendemain de la date de notification du bon.

Aucun minimum de commandes par bon de commande ne peut être exigé.

9.2. Bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence du marché
- la désignation de la fourniture par référence aux catalogues de produits du fournisseur
- la quantité commandée
- le prix unitaire des articles (prix remisé)
- le lieu de livraison
- la date d'édition de la commande et la signature.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont :

- La ou les personnes désignées par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, par arrêté de délégation de signature ;

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

9.3. Adresses de livraison

Les fournitures pourront être livrées dans les sites suivants :

- Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI
Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey – 20090 AJACCIO
- Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI
Théâtre Municipal, terrasse Paul Valéry - 20200 BASTIA

Le titulaire est informé que le nombre de sites pourra être modifié en cours d'exécution du marché. Il sera prévenu par simple lettre.

9.4. Horaires de livraison

Les livraisons devront s'effectuer pendant les jours ouvrés aux lieux précisés sur chaque bon de commande, soit : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le titulaire informe, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, la personne habilitée du site concerné par la commande de la date et de l'heure prévues de la livraison.

9.5. Transport

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

9.6. Mode de livraison des fournitures

Les fournitures seront livrées franco de port.

La marchandise sera accompagnée d'un bon de livraison en 2 exemplaires. Ils seront émargés avec le nom lisible (en caractères d'imprimerie), la date et la signature du réceptionnaire autorisé. L'un des exemplaires sera remis à ce dernier et l'autre sera joint par le titulaire avec la facture.

9.7. Admission des fournitures

L'admission sera réputée effective si, dans un délai de 5 jours ouvrés, le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI n'élève aucune observation, par l'envoi d'une télécopie, sur la conformité quantitative et qualitative de la livraison par rapport au bon de commande.

Seule une livraison conforme quantitativement et qualitativement au bon de commande correspondant peut donner lieu à une facturation. Le fournisseur veillera donc à bien compléter et/ou remplacer les pièces manquantes ou défectueuses de sa livraison avant présentation de sa facture.

Aucun mandatement ne sera effectué par le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI tant que la livraison ne sera pas conforme.

9.8. Fournitures hors catalogue

En cas de besoin d'articles spécifiques référencés chez le titulaire et entrant dans l'objet du marché, mais non compris dans le catalogue, une commande pourra être réalisée sur présentation de devis et après accord du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI.

Le devis transmis devra préciser également la remise consentie et le délai de livraison prévu pour les articles concernés.

ARTICLE 10 - DELAI D'EXECUTION

Les fournitures faisant l'objet d'un bon de commande, devront être livrées aux adresses indiquées, dans un délai maximum de **3 jours** à compter de l'émission du bon de commande, sauf exception signalée.

En cas d'obligation impérieuse de l'administration et pour des demandes spécifiques, ce délai pourra être ramené à 48 heures.

Le fournisseur précisera le délai le plus favorable qu'il peut proposer, le délai étant un des critères de choix.

En cas de non-respect significatif du délai, le titulaire se verra appliquer des pénalités de retard (cf. article 11). Le délai commence à courir à compter du lendemain de la date d'émission du bon de commande jusqu'à la date de livraison dans les locaux du site destinataire.

En cas d'articles endommagés, ne fonctionnant pas ou ne respectant pas le CCP ou des échantillons fournis, le fournisseur sera tenu de récupérer l'objet au Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI à ses frais et devra pourvoir à son remplacement sans coût supplémentaire dans les cinq jours ou le délai minimal pour obtenir le remplacement de l'objet.

ARTICLE 11 – PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel prévu à l'article 10 du présent CCP est dépassé, le titulaire encourt les pénalités suivantes, par application de la formule :

$P = \frac{V \times R}{500}$ dans laquelle

P = le montant de la pénalité

V = la valeur de la fourniture sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jours de retard

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à se fournir là où il le juge convenable, du seul fait du retard, du refus de livraison, de livraison incomplète ou de livraison défectueuse (ayant fait l'objet d'un rejet) non remplacée dans les délais accordés, de manquement ou mauvaise exécution des prestations. Au cas où il en résulte une différence de prix au détriment du Conservatoire, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

ARTICLE 12 - FOURNITURE D'ECHANTILLONS GRATUITS

Des échantillons gratuits accompagneront l'offre du candidat. Ces échantillons devront être fournis avant la date limite de réception des offres, soit **avant le lundi 02 novembre 2015 à 17h00**.

Ces échantillons doivent obligatoirement être identifiés par étiquetage au nom de la société et faire apparaître clairement la dénomination exacte du produit.

Un échantillon des fournitures figurant dans la liste ci-après est exigé.

Pour les lots n° 1 et/ou 2 :

- ▶ Rame papier recyclé extra blanc 80 g A4 : 1
- ▶ Rame papier recyclé économique blanc 80 g A4 : 1
- ▶ Rame papier recyclé économique blanc 80 g A3 : 1

La valeur technique sera jugée, en partie, au regard des échantillons fournis. Ils ont vocation à être essayés et usagés lors de l'analyse de l'offre. De ce fait, il n'y aura pas de restitution des échantillons.

ARTICLE 13 - PRIX DU MARCHÉ

13.1. Modalités de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le marché est traité à prix unitaires par application des prix mentionnés sur le bordereau des prix unitaires (BPU). Les fournitures non référencées dans le BPU, feront l'objet d'un règlement basé sur le prix unitaire figurant au catalogue fourni par le prestataire, auquel sera appliqué le pourcentage de rabais figurant à **l'annexe n°2 de l'acte d'engagement** : le bordereau de remise sur catalogue consentie pour les lots n°1 et/ou 2, **à produire par le candidat.**

13.2. Mois d'établissement des prix

Les prix unitaires de l'offre initiale sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédent la remise des offres. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

13.3 Variation dans les prix

Les prix seront fermes – non actualisables - non révisibles la première année, qui termine à la date anniversaire de la notification du marché.

Ils seront révisés les années suivantes par ajustement des prix précisé à l'article 13.4.

13.4 Révision des prix

Les prix pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du marché, par référence au tarif que propose le fournisseur vis à vis de sa clientèle et seront à nouveau fermes pour un an après révision.

Le fournisseur pourra proposer une révision des prix à la baisse ou à la hausse.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée, avec accusé de réception, son nouveau tarif avec un préavis de 3 mois avant la date prévue pour l'application de la révision.

Le conservatoire disposera d'un mois pour accepter les nouveaux tarifs.

En cas de silence de l'administration au-delà de ce délai, le tarif sera réputé accepté.

La clause limitative suivante s'applique :

En cas d'augmentation de tarifs supérieure à **2% l'an**, le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, se réserve le droit, de ne pas reconduire le marché, sans que l'entreprise ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

13.5 Offres promotionnelles

Le titulaire peut faire bénéficier le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle.

Il s'engage à informer les services destinataires des commandes de ses offres promotionnelles.

Ces offres s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle à condition que les prix soient inférieurs à ceux pratiqués au marché.

ARTICLE 14 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 15 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

15.1. Paiement

Le délai de paiement est fixé au maximum à 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve de sa conformité au bon de commande concerné et à la prestation réalisée.

15.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché, ainsi que la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture livrée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées **pour les 2 lots** au :

**Conservatoire de Musique et de Danse de Corse Henri TOMASI
Résidence les Palmiers, Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO**

ARTICLE 16 - AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 17 - ACOMPTE

Sans objet.

ARTICLE 18 - CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation et la liquidation du marché ont lieu conformément à l'article 47 du code des marchés publics et aux articles 24 à 32 du CCAG – FCS.

Le Conservatoire, par une décision de résiliation du marché, peut à tout moment qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci et par dérogation à l'article 24-1 du CCAG – FCS, sans qu'il ne puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

19.1 – Mémoire de réclamation

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations communiqué à la personne responsable du marché dans un délai de quinze (15) jours calendaires compté à partir du jour où le différend est apparu.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux (2) mois pour répondre au mémoire de réclamation. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision de rejet.

Lorsque le titulaire n'accepte pas la proposition du pouvoir adjudicateur ou le rejet implicite de sa demande, il doit, sous peine de forclusion, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de cette proposition ou à l'expiration du délai de deux (2) mois, le faire connaître par écrit au pouvoir adjudicateur en lui faisant parvenir un mémoire complémentaire développant les raisons de son refus.

Si dans le délai de trois (3) mois à partir de la date de réception, par le pouvoir adjudicateur du mémoire complémentaire du titulaire, aucune décision n'a été notifiée au titulaire ou si celui-ci n'accepte pas la décision qui lui a été notifiée, le titulaire peut saisir le tribunal administratif compétent. Il ne peut porter devant cette juridiction que les chefs et motifs de réclamation énoncés dans la lettre ou le mémoire remis au pouvoir adjudicateur. Si dans un délai de six (6) mois à partir de la notification au titulaire de la décision du pouvoir adjudicateur citée au paragraphe précédent, le titulaire n'a pas porté ses réclamations devant le tribunal administratif de Bastia, il est considéré comme ayant accepté ladite décision et toute réclamation est irrecevable.

19.2 – Règlement à l'amiable

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

19.3 – Règlement juridictionnel

Le tribunal compétent pour tout litige intervenant entre le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI et l'entreprise titulaire du marché est le tribunal administratif de BASTIA.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché et n'ayant pu être réglé de façon amiable entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire conduira à la mise en œuvre des dispositions du C.C.A.G. de Fournitures courantes et de Services.

ARTICLE 20 - LANGUE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.



Procédure adaptée n° 022015
Fournitures de bureau

Conservatoire de Musique
et de Danse de Corse
Henri TOMASI
Résidence les Palmiers,
Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO

ANNEXE N°1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

A annexer obligatoirement à l'acte d'engagement

| Référence Catalogue | N° de Page | LIBELLE | Marque proposée | Conditionnement ou lot (préciser le nombre d'unités) | Quantité | PRIX UNITAIRE HT du conditionnement ou lot | TAUX de remise | PRIX UNITAIRE HT après remise | PRIX UNITAIRE TTC après remise | OBSERVATIONS * |
|-----------------------------|------------|---|-----------------|--|----------|--|----------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------|
| FOURNITURES DIVERSES | | | | | | | | | | |
| | | Agenda ministre répertoire 16x24, 13 mois (type Quovadis ou équivalent) | | | 1 | | | | | |
| | | Recharge agenda timer 17 prestige 10x17, 1 sem/2 pages(type Quovadis ou équivalent) | | | 1 | | | | | |
| | | Recharge agenda 21 semaines 1sem/2 pages vertical (type exacompta ou équivalent) | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Bloc note 148x210 | | | 1 | | | | | |
| | | Bloc note 60x135 | | | 1 | | | | | |
| | | Cahier de bord grand format 21x29,7 | | | 1 | | | | | |
| | | Carnet de bord petit format 14,8x21 | | | 1 | | | | | |
| | | Lutin 50 poches 100 vues | | | 1 | | | | | |
| | | Parapheur 32 compartiments | | | 1 | | | | | |
| | | Bâton de colle | | | 1 | | | | | |
| | | Bobine carte bancaire thermique 57x40x12 | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Bobines papier thermique 57x60x12 | | | 1 | | | | | |
| | | Correcteur roller 4,2mm | | | 1 | | | | | |
| | | Correcteur roller 8,4mm | | | 1 | | | | | |
| | | Boite de 10 DVD-R | | | 1 | | | | | |
| | | Boite de 10 CD-R 700MB | | | 1 | | | | | |
| | | Clé USB 8Go | | | 1 | | | | | |
| | | Etiquette américaine 120x60 | | | 1 | | | | | |
| | | Film à plastifier A3 | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Film à plastifier A4 | | | 1 | | | | | |
| | | Peigne plastique pour perforelieur 21 anneaux A4 12mm | | | 1 | | | | | |
| | | Peigne plastique pour perforelieur 21 anneaux A4 14mm | | | 1 | | | | | |
| | | Peigne plastique pour perforelieur 21 anneaux A4 16mm | | | 1 | | | | | |
| | | Peigne plastique pour perforelieur 21 anneaux A4 22mm | | | 1 | | | | | |
| | | Bloc 100 feuillets repositionnables jaune 76x76mm | | | 1 | | | | | |
| | | Bloc 100 feuillets repositionnables jaune 76x127 | | | 1 | | | | | |
| | | Bloc 100 feuillets repositionnables jaune 38x51 | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Bloc index étroits x4 couleurs repositionnables | | | 1 | | | | | |
| | | Crayon à papier HB | | | 1 | | | | | |
| | | Gomme blanche plastique sous étui individuel | | | 1 | | | | | |
| | | Marqueur tableau blanc effaçables (type velleda ou équivalent) noir, couleur | | | 1 | | | | | |
| | | Stylo bille (type Bic ou équivalent) noir, bleu | | | 1 | | | | | |
| | | Stylo bille encre gel rétractable (type Pilot G2 ou équivalent) bleu, noir | | | 1 | | | | | |
| | | Enveloppe 229x324 90gr blanches à bande auto adhésive | | | 1 | | | | | |
| | | Enveloppe 229x324 à fenêtre blanches à bande auto adhésive | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Enveloppe 110x220 blanche à bande auto adhésive | | | 1 | | | | | |
| | | Enveloppe 110x220 blanche à fenêtre à bande auto adhésive | | | 1 | | | | | |
| | | Sac kraft 229x324 bande auto adhésive | | | 1 | | | | | |
| | | Sac kraft 280x400 + soufflé B siligom | | | 1 | | | | | |
| | | Sac kraft 260x330 à soufflé bande auto adhésive | | | 1 | | | | | |
| | | Sac kraft 221x324 à soufflé + fenêtre C4 | | | 1 | | | | | |
| | | Chemise 3 rabats élastique étiquette 5/10 | | | 1 | | | | | |
| | | Chemise cartonnée 250grs assortie | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Sous chemise 80grs assortie | | | 1 | | | | | |
| | | Boîte archives dos 90mm PLC couleur | | | 1 | | | | | |
| | | Boîte archives dos 140mm PLC | | | 1 | | | | | |
| | | Boîte classement dos 60mm lustrée | | | 1 | | | | | |
| | | Couverture 20/100EMP reliure couleur | | | 1 | | | | | |
| | | Couverture 20/100EMP reliure transparente | | | 1 | | | | | |
| | | Couverture A4 reliure grain cuir cartonnée | | | 1 | | | | | |
| | | European book intercalaire 240P format A4 | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Pochette plastifiée perforée A4 | | | 1 | | | | | |
| PAPIER | | | | | | | | | | |
| | | Papier A4 80grs recyclé extra blanc | | | 1 | | | | | |
| | | Papier A4 80grs recyclé économique | | | 1 | | | | | |
| | | Papier A3 80grs recyclé économique | | | 1 | | | | | |
| | | Papier A3 80grs extra blanc qualité supérieur | | | 1 | | | | | |
| CONSOMMABLES INFORMATIQUES SITE D'AJACCIO | | | | | | | | | | |
| | | Cartouche imprimante Fax RICOH Aficio MPC 3001 (<i>accueil</i>) Noir | | | 1 | | | | | |
| | | Cartouche imprimante Fax RICOH Aficio MPC 3001 (<i>accueil</i>) Couleur | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Cartouche imprimante RICOH Aficio SPC320DN (compta) Noir | | | 1 | | | | | |
| | | Cartouche imprimante RICOH Aficio SPC320DN (compta) Couleur | | | 1 | | | | | |
| | | Cartouche imprimante HP laser Jet 3055 (Dt Adm) Noir | | | 1 | | | | | |
| | | Cartouche imprimante BROTHER HL - 1270N (Dt) Noir | | | 1 | | | | | |
| | | Tonner copieur fax INFOTEC IS2320 (salle du pers.) Noir | | | 1 | | | | | |
| CONSOMMABLES INFORMATIQUES SITE DE BASTIA | | | | | | | | | | |
| | | Cartouche imprimante Fax INFOTEC MP C2050 (secrétariat) Noir | | | 1 | | | | | |
| | | Cartouche imprimante Fax INFOTEC MP C2050 (secrétariat) Couleur | | | 1 | | | | | |
| | | Cartouche imprimante BROTHER HL - 1870N (accueil) Noir | | | 1 | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|
| | | Cartouche imprimante RICOH Aficio MP2852SP <i>(secrétariat)</i> Noir | | | 1 | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|

- Colonne Observations : Le candidat dispose de cette colonne pour nous communiquer d'éventuels renseignements sur la ligne article concernée, comme par exemple un délai de livraison supérieur, une remise supplémentaire ou un tarif spécifique selon la quantité commandée, la date limite de commande pour les agendas...

Date, signature et cachet de l'entreprise,

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



Procédure adaptée n° 022015
Fournitures de bureau

Conservatoire de Musique
et de Danse de Corse
Henri TOMASI
Résidence les Palmiers,
Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO

ANNEXE N°3

CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

A annexer obligatoirement à l'acte d'engagement

Le candidat doit **impérativement** répondre à toutes les questions qui figurent dans cette annexe.

Il est rappelé au candidat que le jugement des offres concernant la valeur technique sera notamment apprécié sur la base des réponses au questionnaire suivant.

Le candidat peut rajouter des pages, mais dans tous les cas, il doit respecter scrupuleusement le cadre de réponse ci-dessous.

Présentation de la structure :

Présentation de l'organigramme :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de salariés par catégorie :

.....
.....
.....
.....
.....

Jours et horaires d'ouverture :

.....
.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Si oui, lequel (ou lesquels) et depuis quelle année ?.....
.....
.....

Commercialisez-vous votre propre marque, ou proposez-vous des produits références à tarifs préférentielles ?
.....
Lesquels ?.....
.....
.....
.....

Quels moyens mettez-vous en oeuvre pour répondre au quotidien aux exigences de votre clientèle en matière de qualité ?.....
.....
.....
.....

Livraison :

Délais de livraison

Commande normale :.....

Commande urgente, Dépannage :.....(Précisez le surcoût s'il y a lieu).....

Quels moyens pouvez-vous mettre en œuvre pour garantir des délais de livraisons fiables correspondant aux attentes de votre client ?.....
.....
.....
.....

Décrivez votre (vos) mode (s) de livraison qui, en application du CCP du présent marché, doivent rester franco de port. Le candidat précisera s'il utilise les services d'un transporteur, et également tout autre moyen de livraison envisagé pour le présent marché
*pour AJACCIO, moyen (s) utilisé(s) :
*pour BASTIA, moyen (s) utilisé(s) :
.....

Présentation des factures et bons de livraison :

Votre système informatique vous permet-il d'établir ou de modifier le classement des éléments figurant sur les bons de livraison et factures :

- par compte **oui** **non**
- par site de livraison (Ajaccio, Bastia) **oui** **non**
- par dates **oui** **non**
- par types de produits **oui** **non**
- par quantités livrées **oui** **non**

Informations sur votre entreprise :

Possédez-vous une certification (ISO 9001, ISO 14001,... ?

oui non

Si oui, laquelle (ou lesquelles) et depuis quelle année

?.....
.....
.....
.....
.....

Organisation :

Quels moyens mettez-vous en œuvre pour répondre au quotidien aux exigences de votre clientèle en matière de qualité de service (passage de commandes et suivi des besoins par internet, délais et conditions de livraison, suivi clientèle, proximité...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous la possibilité de mettre à disposition du conservatoire un catalogue informatique du type site Web afin que la personne responsable des achats puisse procéder à des simulations de commandes ?
Dans l'affirmative, donnez une description des services de ce site ainsi que son adresse :

.....
.....
.....

Autres services proposés :

Quelles prestations annexes souhaitez-vous apporter à vos clients pour un meilleur partenariat ? (campagnes de promotions, service satisfaction clientèle, opérations commerciales, démonstrations, mises à dispositions de matériel dans le cadre du processus de formation des apprentis, conseils et préconisations, veille concernant l'évolution des produits et l'aspect environnemental ...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date, signature et cachet de l'entreprise,

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



Acte d'Engagement

Procédure adaptée N° 022015

**Achat et livraison de fournitures de bureau, papier
et consommables informatiques**

Article 1^{er} : Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Le présent marché est un marché à bons de commande, passé sous la forme d'une procédure adaptée n°022015 et traité à prix unitaires, relative à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble des lots du marché public.
- au lot n°.....de la procédure de passation du marché public :

(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Article 2 : Engagement du candidat

Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCP n° n°022015 et des documents qui y sont mentionnés.....
- CCAG :.....
- CCTP
- Autres :.....

et conformément à leurs clauses et stipulations,

- Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

Article 3 : Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le signataire s'engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- Taux de la TVA :

Aux prix indiqués dans l'annexe financière n°1 : bordereau des prix unitaires jointe au présent document.

Concernant les commandes de fournitures non référencées dans le bordereau des prix unitaires mais faisant partie du catalogue du titulaire,

Ce dernier s'engage à appliquer les prix indiqués dans l'annexe financière n°2 : bordereau de remise sur catalogue établie par le candidat et jointe au présent document.

Article 4 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution des bons de commande proposé par le candidat est de**jours**.
La **durée maximale** d'exécution des bons de commande sera de **3 jours**.

Article 5 : Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint | |
|--|--|-----------------------------|
| | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
| | | |

Article 6 : Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 12 : Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI

Représentant légal de l'établissement : **Monsieur Paul GIACOBBI**, Président du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI a reçu délégation de compétence du conseil syndical, par délibération n° 2011/01/05 en date du 07 février 2011.

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Madame Laure ANTONA, Directrice Administrative, laure.antona@orange.fr - Tél. 04.95.23.53.60, 06 24 65 47 18, Fax : 04 95 23 25 84.

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

L'agent comptable du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri TOMASI, Payeur de Corse, domicilié à : Immeuble Castellani - Quartier Saint Joseph 20000 Ajaccio Tél. 04.95.51.64.63.

■ Imputation budgétaire :

Chapitre 011 charges à caractère général

Article 13 : Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes (A préciser) :

Annexe n°1 : Bordereau des prix unitaires.

Annexe n°2 : Bordereau de remise sur catalogue (produit par le candidat).

Annexe n°3 : Cadre de réponse technique.

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul GIACOBBI